

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 12 Avril 2022 à 19 h 00
Salle Municipale à COURS

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

Depuis le conseil municipal du 08 Mars 2022, 13 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2022/7	AB	442, 443, 507, 521, 509	route de Sevelinges - Cours la ville	bâtiment et terrain	1253 m²
2022/8	AI	504, 770	47 rue Jacquard - Cours la Ville	habitation	905 m²
2022/9	AE	63	Chemin de la Villette - Cours la Ville	bâtiment	112 m²
2022/10	AB	539	256 route de Thizy - Cours la Ville	habitation	866 m²
2022/11	AI	35, 739	688 rue de Vercennes - Cours la Ville	Terrain	3414 m²
2022/12	AE	202	34 rue de l'Egalité - Cours la Ville	bâtiment	68 m²
2022/13	AH	282	Fougerard Est - Cours la Ville	Terrain	2151 m²
2022/14	AD	204	182 rue de Chauffailles - Cours la Ville	Immeuble	237 m²
2022/15	AD	528	39 rue de Chauffailles - Cours la Ville	immeuble	274 m²
2022/16	AI	983, 984	Lieudit Le Munet - Cours la Ville	terrain	13 m²
2022/17	AI	188, 981, 983, 984	212 rue de Vercennes - Cours la Ville	habitation et terrain	577 m²

- Décisions du Maire :
 - **N°2022/03 du 25/03/22** : la présente décision a pour objet la mise à disposition à titre gratuit du local boucherie de Pont Trambouze à l'EARL « Les Délices de Vermorel » pour une durée de 5 ans à compter du 25 mars 2022.
 - **N°2022/04 du 04/04/22** : la présente décision a pour objet le versement de la participation financière du Département à la Commune dans le cadre de la convention de viabilité hivernale : somme à percevoir par la commune de 1 200 €.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte de gestion 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte administratif 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la commune de Cours – Exercice 2021, Monsieur le Maire sera appelé à se retirer afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de la Commune de Cours faisant ressortir au titre de l'exercice 2021 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		881 823.46		661 968.34
Opérations de l'exercice	4 133 278.77	4 812 949.31	2 484 882.82	2 376 145.86
Totaux	4 133 278.77	5 694 772.77	2 484 882.82	3 038 114.2
Résultats de clôture		1 561 494	-108 736.96	
Restes à Réaliser			1 060 882.99	105 887.35
Résultats définitifs		1 561 494	3 545 765.81	3 144 001.55

4. FINANCES LOCALES – Budget général – Affectation des résultats.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le Compte administratif du budget général de la Commune de Cours pour l'année 2021,

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 1 561 494 € dont un excédent de 679 200.12 € pour l'exercice 2021 et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 553 231.38 € dont un déficit de 108 736.96 € pour l'exercice 2021 (hors restes à réaliser) et après avoir pris en compte le solde des restes à réaliser en investissement qui fait apparaître un

déficit de 1 060 882.99 €, soit un besoin de financement en investissement de 389 454.44 €, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2022 de la commune :

- Affectation au compte 001 en investissement : **553 231.38 €**,
- Report en fonctionnement au compte R002 : **1 172 039.56 €**.

5. FINANCES LOCALES – Budget général – Attribution des subventions 2022.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Il est exposé aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Aussi, il est proposé d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint, les sommes inscrites dans la colonne intitulée « propositions 2022 ».

Les élus Présidents ou membres de bureau des associations concernées par ces subventions, devront quitter la salle pour le vote.

6. FINANCES LOCALES – Budget général – Fixation des taux d'imposition 2022.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et la redescende du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties départemental aux communes, le taux communal de TFPB doit prendre en compte le taux départemental 2020 soit 11.03 %. Ainsi, le taux de référence communal sera majoré de l'ex-taux départemental 2020. En 2021, le taux de TFPB était donc proposé à 28.83%.

Le taux de taxe habitation appliqué en 2022 est égal au taux appliqué en 2019. Les communes et EPCI pourront à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires à compter de 2023. Il reste donc fixé à 9.80 %.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

	TAUX 2022	BASES prévisionnelles 2022	PRODUIT
Taxe habitation	9.80 %		
Taxe foncière Bâtie	28.83 %	6 113 000	1 762 378
Taxe foncière non bâtie	52,68 %	100 400	52 891
TOTAL			1 815 269

Il est précisé que, la recette sera inscrite au Budget Primitif 2022, article 73111 « impôts directs locaux », article 7318 « rôle supplémentaire » pour partie et article 74834 « Compensation au titre des exonérations ».

7. FINANCES LOCALES – Contribution communale 2022 au budget du SYDER

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

La contribution communale aux charges du SYDER s'élève à 375 209.03 € pour l'année 2022. Cette participation peut être inscrite au budget de la commune soit totalement soit en partie, le reste étant fiscalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2022 de fiscaliser cette dépense à hauteur de 50 000 € et d'inscrire au budget 2022 en dépenses de fonctionnement (compte 65541) la somme de 325 209.0 €.

8. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du budget primitif 2022.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget pour l'exercice 2022, présenté par le maire (CF. document ci-annexé). Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **5 525 595.71 €**,
- Section d'investissement : **6 641 107.73 €**.

9. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du compte de gestion 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du Lotissement « VERCENNES » de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du compte administratif 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Après avoir pris connaissance du compte administratif du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours – Exercice 2021, Monsieur le Maire devra se retirer afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2021 du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 0 €
- un déficit d'investissement de 21 265,19 €.

11. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Affectation des résultats

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte administratif du budget annexe du lotissement Vercennes de la Commune de Cours de l'année 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 25 478.41 € soit un résultat à 0 € pour 2021 et que la section d'investissement fait apparaître un résultat global de 0 € soit un déficit de 21 265.19 € pour l'exercice 2021.

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2022 du lotissement de Vercennes :

- En section d'investissement aucun report,
- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à **25 478.41 €** sur le compte 002.

12. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du budget primitif 2022.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget annexe du Lotissement VERCENNES pour l'exercice 2022, présenté par le maire (CF. document ci-annexé). Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit **560 048.09 €** à la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement il est proposé en déséquilibre positif comme suit :

- **396 536.87 €** en dépenses d'investissement
- **531 069.68 €** en recettes d'investissement.

13. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du compte de gestion 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la Maison de santé de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du compte administratif 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours – Exercice 2021, Monsieur le Maire devra se retirer afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement pour l'année N de **41 114.94 €**
- un déficit d'investissement pour l'année N de **29 785.00 €**.

15. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Affectation des résultats.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte administratif du budget annexe de la maison de santé de la Commune de Cours de l'année 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 46 733.61 € soit un excédent de 41 114.94 € pour 2021 et que la section d'investissement fait apparaître un déficit global de 28 094.95 € soit un déficit de 29 785.20 € pour l'exercice 2021.

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2021 de la maison de santé :

- Le déficit d'investissement qui s'élève à **28 094.95 €** sur le compte 001,
- au compte 1068 en recettes d'investissement la **18 638.66 €** sur le compte 002.

16. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé - Détail des imputations au compte 6232

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le trésorier municipal a attiré l'attention de la mairie de Cours sur le cas particulier des imputations aux comptes 6232.

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion de fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour cette imputation.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les dépenses engagées aux imputations du compte 6232 pour le budget annexe Maison de santé, comme suit :

- Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, repas des aînés, frais de restaurant, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, et celles liées aux cérémonies à caractère public et général.

17. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du budget primitif 2022.

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget annexe de la Maison de santé pour l'exercice 2022, présenté par le maire (CF. document ci-annexé). Celui-ci s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- **149 587.19 €** à la section de fonctionnement,
- **87 782.14 €** à la section d'investissement.

18. FINANCES LOCALES – Vidéoprotection – demande de subvention DETR 2022

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

La commune de Cours souhaite se doter d'un dispositif de vidéo protection dans le but, notamment, de dissuader les actes de malveillance et de destruction sur des biens communaux.

Afin d'établir son dossier, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a quadrillé la commune en lien avec les services de police municipale, de gendarmerie et les techniques et élus.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022, et a obtenu une aide de la Région. Or dans la mesure où la région a défini différents axes stratégiques de financement pour la mise en place de la vidéo protection, la commune a dû phaser son projet.

Plusieurs objectifs ont été identifiés pour l'ensemble de la commune :

- Sécurité des bâtiments communaux
- Sécurisation de la population
- Réduction des actes de vandalisme et de nuisance
- Infraction au code de la route sur certains axes dangereux
- Identification sur les points stratégiques de traversée de la commune en vue d'enquêtes de police

Le dispositif proposé pour la phase 1 est de 9 points d'implantations (11 caméras) pour un budget global de 121 868 € HT soit 146 241.60 € TTC auxquels s'ajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre ;

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Détail	HT	TTC	FINANCEUR	MONTANT
Travaux	121 868.00 €	146 241.60 €	Région AURA	50 000.00 €
honoraires	6 600.00 €	7 920.00 €	Commune 20% (autofinancement)	25 694.00 €
			DETR	52 774.00
TOTAL	128 468.00 €	154 161.60 €	TOTAL	128 468.00 €

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le démarrage de la phase 1 du dispositif de vidéo protection.

19. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gym/escrime - demande de subvention dans le cadre de l'AMI « Avenir Montagne »

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Le projet de construction d'une salle de gymnastique et d'une salle de mise en forme et d'escrime a été confié à l'atelier d'architecture Seriziat qui prévoit ;

- Une salle de gymnastique de 714m2 avec 47m2 de surface de rangement
 - Une salle multi activités et d'escrime de 256m2 avec des rangements pour une surface de 36m2
 - Des vestiaires, un hall d'entrée et un bureau au rdc pour une surface de plancher de 208m2
 - Un bureau, local technique et espace disponible pour une surface de plancher de 143m2
- Soit une surface totale de plancher de 1400m2 environ

L'estimation des travaux en phase d'APD est fixée à 2 394 600 € HT répartis comme suit ;

Lot 1 -	TERRASSEMENTS - VRD	161 000,00 € HT
Lot 2 -	FONDATIONS SPECIALES	56 600,00 € HT
Lot 3 -	GROS ŒUVRE	625 000,00 € HT
Lot 4 -	CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE	199 000,00 € HT
Lot 5 -	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	343 000,00 € HT
Lot 6 -	ETANCHEITE	33 000,00 € HT
Lot 7 -	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	169 000,00 € HT
Lot 8 -	FACADES - ITE	105 000,00 € HT
Lot 9 -	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	141 000,00 € HT
Lot 10 -	SOLS MINCES	81 000,00 € HT
Lot 11 -	CARRELAGES - FAIENCES	37 000,00 € HT
Lot 12 -	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	84 000,00 € HT
Lot 13 -	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	260 000,00 € HT
Lot 14 -	ELECTRICITE CFO CFA	100 000,00 € HT

Conformément au programme établi pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la performance énergétique attendue est particulièrement ambitieuse avec un bâtiment répondant soit à la RT2012, soit à la notion de bâtiment à énergie positive.

De plus, une qualité environnementale de la construction est attendue, aussi bien au niveau de l'isolation thermique et phonique qu'en terme d'intégration architecturale.

Cette opération pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'AMI Avenir Montagne à hauteur de 200 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES	RECETTES	SUBV. ACCORDEES
----------	----------	--------------------

TRAVAUX	2 394 600.00 €	DETR	232 750.00 €	232 750.00 €
ETUDES MO	163 790.64 €	REGION	360 000.00 €	360 000.00 €
ETUDES DIVERSES	22 342.80 €	DEPARTEMENT	200 000.00 €	200 000.00 €
ETUDE FAISABILITE	18 930.00 €	COMMUNE	1 106 913.44 €	
		AGENCE SPORT	500 000.00 €	
		AMI Avenir Montagne	200 000.00 €	
2 599 663.44 € HT		2 599 663.44 € HT		

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'AMI Avenir Montagne pour un montant de 200 000 € et prévoir ces crédits au budget 2022.

20. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gym/escrime – demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Le projet de construction d'une salle de gymnastique et d'une salle de mise en forme et d'escrime a été confié à l'atelier d'architecture Seriziat qui prévoit ;

- Une salle de gymnastique de 714m2 avec 47m2 de surface de rangement
 - Une salle multi activités et d'escrime de 256m2 avec des rangements pour une surface de 36m2
 - Des vestiaires, un hall d'entrée et un bureau au rdc pour une surface de plancher de 208m2
 - Un bureau, local technique et espace disponible pour une surface de plancher de 143m2
- Soit une surface totale de plancher de 1400m2 environ

L'estimation des travaux en phase d'APD est fixée à 2 394 600 € HT répartis comme suit ;

Lot 1 -	TERRASSEMENTS - VRD	161 000,00 € HT
Lot 2 -	FONDACTIONS SPECIALES	56 600,00 € HT
Lot 3 -	GROS ŒUVRE	625 000,00 € HT
Lot 4 -	CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE	199 000,00 € HT
Lot 5 -	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	343 000,00 € HT
Lot 6 -	ETANCHEITE	33 000,00 € HT
Lot 7 -	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	169 000,00 € HT
Lot 8 -	FACADES - ITE	105 000,00 € HT
Lot 9 -	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	141 000,00 € HT
Lot 10 -	SOLS MINCES	81 000,00 € HT
Lot 11 -	CARRELAGES - FAIENCES	37 000,00 € HT
Lot 12 -	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	84 000,00 € HT
Lot 13 -	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	260 000,00 € HT
Lot 14 -	ELECTRICITE CFO CFA	100 000,00 € HT

Conformément au programme établi pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la performance énergétique attendue est particulièrement ambitieuse avec un bâtiment répondant soit à la RT2012, soit à la notion de bâtiment à énergie positive.

De plus, une qualité environnementale de la construction est attendue, aussi bien au niveau de l'isolation thermique et phonique qu'en terme d'intégration architecturale.

Cette opération pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20% et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	2 394 600.00 €	DETR	232 750.00 €	232 750.00 €
ETUDES MO	163 790.64 €	REGION	360 000.00 €	360 000.00 €
ETUDES DIVERSES	22 342.80 €	DEPARTEMENT	200 000.00 €	200 000.00 €
ETUDE FAISABILITE	18 930.00 €	COMMUNE	1 106 913.44 €	
		AGENCE SPORT	500 000.00 €	
		AMI Avenir Montagne	200 000.00 €	
2 599 663.44 € HT		2 599 663.44 € HT		

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 500 000 € et prévoir ces crédits au budget 2022.

21. FINANCES LOCALES – Construction d'un bâtiment et de serres pour les services espaces verts - demande de subvention auprès du Département

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

La commune de Cours ne dispose pas à ce jour de bâtiment dédié aux services espaces verts de la municipalité. Tout est actuellement stockés sur différents sites. Les serres communales ont été détruites dans le cadre du réaménagement du parc du Château de La Fargette. La commune souhaite donc construire un local et des serres en vue de pouvoir regrouper tous les engins, produits et plançons/arbustes dont ce service a besoin et ainsi économiser du temps et des déplacements.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale, dont le montant pourrait s'élever à 145 000 €. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé, au stade de l'avant-projet, à 273 000 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 335 000 € H.T.
- Honoraires : 43 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	189 000 €		
COMMUNE		264 600	
TOTAL OPERATION			453 600 € TTC

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président du département du Rhône.

22. FINANCES LOCALES – Réfection du bar du boulodrome – demande de subvention auprès du Département

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

La commune de Cours souhaite rénover la buvette du boulodrome et créer dans le même temps un bureau dans cette partie du bâtiment, boulodrome fermé depuis plusieurs années à la suite de la fin de la mise en gérance du local.

A ce jour les utilisateurs du boulodrome (associations et joueurs) souhaitent la réouverture de cet espace. Un nouveau gérant sera recherché et un bail commercial sera proposé par la commune.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale, dont le montant pourrait s'élever à 32 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 64 048.69 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 54 925.69 € H.T.

- Aménagement : 9 123.00 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	32 000 €		
COMMUNE		44 858.43 €	
TOTAL OPERATION			64 048.69 € HT

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président du département du Rhône.

23. FINANCES LOCALES - Demande de subvention au titre des amendes de police 2022.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes, de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, étude et mise en œuvre de plan de signalisation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefour, différenciation du trafic, travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder aux travaux suivants :

→ Création d'un passage surélevé route de la bûche :

Afin de ralentir les voitures qui ne respectent pas la limitation de vitesse sur cette portion de la « route de la buche » la commune souhaite installer un plateau de ralentissement.

Montant de cette opération : **16 642.00 € H.T.** soit **19 970.40 € TTC.**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de M. le Président du Département du Rhône.

24. FINANCES LOCALES – Rénovation énergétique de la Guillaumette – demande de subvention DETR 2022

Exposé de Madame Marie Claire DUBOIS – Maire déléguée de la commune de THEL

La commune de Cours souhaite rénover la salle « La Guillaumette ». Ce bâtiment n'a jamais connu de rénovation énergétique significative au cours des dernières années et des problèmes d'étanchéité des menuiseries anciennes sont à noter.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022, dont le montant pourrait s'élever à 45 765 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 76 275.80 € H.T. :

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DETR 2022	45 765 €		
DEPARTEMENT	15 255 €		
COMMUNE		15 255.80 €	
TOTAL OPERATION			76 275.80 € HT

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

25. FINANCES LOCALES – Rénovation énergétique de la Guillaumette – demande de subvention auprès du Département

Exposé de Madame Marie Claire DUBOUIS – Maire déléguée de la commune de THEL

La commune de Cours souhaite rénover la salle « La Guillaumette ». Ce bâtiment n'a jamais connu de rénovation énergétique significative au cours des dernières années et des problèmes d'étanchéité des menuiseries anciennes sont à noter.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale dont le montant pourrait s'élever à 15 255 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 76 275.80 € H.T. :

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	15 255 €		
DETR 2022	45 765 €		
COMMUNE		15 255.80 €	
TOTAL OPERATION			76 275.80 € HT

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président du Département du Rhône.

26. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy Les Bourgs et Cours

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR met à jour et précise les règlements d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

➤ Ravalement de façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Subvention Cours	Total
RIBOULET Jérémie		* Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur	32 401.17 €	12 386 €	500 €	7 200 €	3 600 €	23 686 €

		* ITE fibre de bois * VMC simple flux						
TRACOL Louise		Installation d'une douche	6 836.47 €	2 119 €		423.80 €	211.90 €	2 754.70 €
LAPIERRE André		Réfection de la salle de bains	7 168.80 €	1 740 €		348 €	348 €	2 436 €
PASTEL Isabelle		Réfection de la salle de bains	13 125.45 €	4 306 €		861.20 €	861.20 €	6 028.40 €

27. FINANCES LOCALES – Subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide COR	Subvention Cours	Total
GUERIN Bernard		* Chaudière à granulés * ECS chaudière mixte bois	21 805.64 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €

28. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré.

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX LAMBERT – 5^{ème} Adjointe

Par délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a fixé pour l'année 2022, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 595.40€ au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'hiver 2022.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

29. DEVELOPPEMENT DURABLE – Déploiement d'un service mutualisé de suivi et d'optimisation des consommations d'énergies du patrimoine public – convention de partenariat avec la COR

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un service de conseil en énergie partagé – économe de flux (CEP-EF) à destination des 31 communes de l'EPCI.

Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé – économe de flux (CEP-EF) entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc...

Le CEP-EF est porté par la COR au travers du service politiques contractuelles et développement durable, en partenariat avec l'ALTE 69 qui anime et coordonne le réseau des CEP-EF à l'échelle du Rhône.

La commune adhère au service proposé par la COR en signant avec elle une convention qui définit les engagements de chacune. Le CEP-EF assure les missions décrites à l'article 3 de la convention. En synthèse, le service CEP-EF comprend 2 niveaux d'intervention :

- Une mission socle :
 - o Une analyse fine des données énergétiques grâce à la plateforme de gestion ADVIZEO
 - o Une présentation de l'état des lieux énergétiques de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
 - o Un accompagnement aux changements des comportements
- Des missions complémentaires optionnelles :
 - o Un rapport d'analyse complet d'un bâtiment comprenant :
 - Un état des lieux de l'existant
 - Une approche thermique du bâtiment
 - Des préconisations de travaux chiffrés
 - Un estimatif des aides financières mobilisables
 - o Un plan pluriannuel d'investissement
 - o Un rapport d'opportunité de mise en place d'une énergie renouvelable
 - o Un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre si nécessaire et/ou l'élaboration des pièces techniques (DCE, CCTP, DPGF, ...)
 - o Une assistance technique (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux)
 - o Un accompagnement à la mise en place de contrat d'exploitation / maintenance pour les chaufferies ;
 - o Une analyse plus fine d'un ou plusieurs bâtiments grâce aux objets connectés ADVIZEO
 - o Un accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les missions complémentaires seront gratuites et disponibles à la carte sur demande de la commune et en fonction des disponibilités du CEP-EF et de l'ALTE 69.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0.5 €/hab pour accéder à la mission socle. Cette mission socle comprend également l'accès de 8 bâtiments au logiciel ADVIZEO. En complément de l'offre de base de la COR, la commune peut, à ses frais, faire suivre par cet outil d'autres bâtiments (50 € de plus par bâtiment et par an).

L'adhésion au service de CEP-EF de la COR simplifie la gestion des subventions attribuées à la commune dans le cadre de l'AMI SEQUOIA dont la COR est relais auprès du SYDER. La commune adhère à ce service pour une période de 3 ans, et la convention pourra être renouvelée.

30. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de parcelles au lotissement Vercennes

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Le lotissement Vercennes, créé en 2007, comptait à l'origine 40 lots mis à la vente.

A ce jour, il reste encore 7 lots disponibles. Lors du conseil du 13 avril dernier une délibération a été prise pour préciser les conditions de vente des lots encore disponibles.

Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés.

Après négociation, les parties se sont entendues sur la cession suivante :

- Lot 22 M. et Mme NOYEL Pierre et Sarah, parcelle cadastrée AI 0847, d'une superficie de 1 157 m² au prix de 31 2123 €, vente en direct sans passer par une agence

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis ainsi que l'acte de vente (acte notarié) ainsi que tous les documents afférents.

31. FINANCES LOCALES - CLASSE DE DECOUVERTES 2021-2022 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la Commune de COURS

Une classe de découverte est organisée à AUTRANS, en 2022 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 21 élèves. Il est précisé que les écoles de Pont-Trambouze et de Thel ne participeront pas à ce séjour, étant donné qu'aucun enseignant n'accompagnera les élèves de ces 2 établissements. Seule la classe de CM2 de l'école Léonard de Vinci participera cette année au voyage.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 09 au 14 mai 2022, en remplacement de la classe de neige initialement prévue du 24 janvier au 29 janvier 2022 et reportée en raison du COVID.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 360,00 € par élève – soit un coût total pour 21 élèves de 7 560,00 €
- 990 € pour la prise en charge d'un animateur → soit un coût total pour deux animateurs de 1980 €
- Gratuité pour l'enseignant,
- 2 450 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 11 990 €.

Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de découvertes, sachant que le prix par enfant reste fixé à 438,28 €.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

32. FINANCES LOCALES - CLASSE DE DECOUVERTES 2021-2022 – Participation des familles au séjour en classe de découverte, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la Commune de Cours

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2022 le séjour en classe de découvertes. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de découverte, comme pour les séjours en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2022 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2020 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'Octobre 2021, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes. En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 80,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités ci-dessus pour la participation des familles au séjour en classe de découvertes à Autrans.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,
Patrice VERCHERE